

# TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

---

---

JAARGANG 1956 No. 20

---

---

A. TITEL

*Handelsovereenkomst tussen het Koninkrijk der Nederlanden  
en de Federale Volksrepubliek Zuidslavië, met bijlagen;  
Belgrado, 24 januari 1956*

B. TEKST

**Accord Commercial concernant les échanges de marchandises entre le  
Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la  
République Populaire Fédérative de Yougoslavie**

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, animés du désir de développer dans toute la mesure du possible les échanges commerciaux entre les deux Pays, dans le cadre de leur régime du commerce extérieur actuellement en vigueur, se sont convenus des dispositions suivantes:

Article I

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie s'accorderont un traitement aussi libéral que possible en matière d'importation et d'exportation. Dans ce but, les autorités compétentes des deux Pays Contractants appliqueront le traitement aussi favorable que possible aux échanges commerciaux mutuels.

Article II

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie s'engagent d'encourager et de faciliter dans toute la mesure du possible les échanges de marchandises entre les deux Pays.

Les listes A (exportation néerlandaise) et B et B1 (exportation yougoslave) ci-annexées, font partie intégrante du présent Accord.

### Article III

Pour faciliter les échanges entre les deux Pays, il sera constituée une Commission Mixte, composée de délégués officiels néerlandais et yougoslaves. Elle aura mandat d'améliorer les relations commerciales et financières entre les deux Pays.

Cette Commission sera chargée de surveiller l'application du présent Accord et pourra apporter des modifications dans les listes A, B et B 1, ci-annexées.

Les Présidents de la Commission Mixte se tiendront informés périodiquement du développement des importations et des exportations, effectuées dans le cadre du présent Accord.

La Commission Mixte se réunira toutes les fois que demande en sera faite par l'une des deux Parties Contractantes.

### Article IV

Le règlement des marchandises échangées dans le cadre du présent Accord se fera conformément aux dispositions de l'Accord de Paiement néerlando-yougoslave en vigueur.

### Article V

Les transactions commerciales conclues dans le cadre du présent Accord et non achevées à son expiration seront liquidées conformément aux dispositions du présent Accord.

### Article VI

Le présent Accord, avec annexes, sera soumis à l'approbation des deux Gouvernements; il entrera en vigueur, avec effet rétroactif jusqu'au 1er novembre 1955, le jour où l'approbation des deux Gouvernements aura été obtenue. Il remplacera l'Accord Commercial entre le Royaume des Pays-Bas et la République Populaire Fédérative de Yougoslavie du 8 décembre 1954.

Le présent Accord sera valable pendant une année à partir du 1er novembre 1955. Il sera renouvelé par tacite reconduction, pour une autre période d'une année et ainsi de suite, d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des deux Parties Contractantes ne le dénonce avec un préavis de trois mois avant la date de l'expiration.

Fait en Beograd, le 24 janvier <sup>1)</sup> en double exemplaire original en langue française.

(s.) H. A. HELB

Pour le Gouvernement  
du Royaume des Pays-Bas

(s.) S. PAVLIĆ

Pour le Gouvernement  
de la République Populaire  
Fédérative de Yougoslavie

<sup>1)</sup> Lees: „le 24 janvier 1956”.

## LISTE „A”

*Exportations néerlandaises vers la Yougoslavie*  
pour la période 1 novembre 1955—1 novembre 1956

I. <i>Huiles et graisses: y compris</i>	Hfl. 19.000.000.—
Acide gras	
Oléine	
Stéarine	
Huile à noyaux pour fonderie	
Huile de lin	
Suif pour usages techniques	
Margarine	
Huiles et graisses comestibles, végétales et animales	
Saindoux et graisse de porc raffinée	
Beurre	
II. <i>Engrais artificiels, insecticides etc: y compris</i>	Hfl. 7.500.000.—
Engrais artificiels divers	
Insecticides et fongicides	
III. <i>Produits pour reproduction et autres produits agricoles: y compris</i>	Hfl. 4.000.000.—
Graines et semences agricoles diverses	
Graines de lin de semence	
Semences de betteraves sucrières	
Pommes de terre de semence	
Semences potagères, semences légumineuses et semences de fleurs	
Animaux reproducteurs de toutes sortes et bétail d'usage	
Matériel de reproduction, pour l'aviculture (volaille d'élevage, poussins d'un jour, oeufs à couver)	
Oignons à fleurs, caséine, lin teillé, produits de pépinières et de floriculture, épices, hareng salé et fumé, lait concentré, lait médical, riz, fécule de pommes de terre, beurre de cacao et autres produits de cacao, graines de consommation, dextrine de pommes de terre, préparations vitaminées et concentrats de vitamines, lactose, plantes médicinales, thé, farine de poisson et de viande, légumes à cosse secs, conserves de viande et charcuterie	
IV. <i>Produits textiles: y compris</i>	Hfl. 6.500.000.—
Fibranne	
Fils de rayonne	
Rayonne pour pneus	
Fils de fibranne	
Fils entièrement synthétiques	
Fibres, resp. fibres peignées entièrement synthétiques	
Cotonnades de toutes sortes, tissus de laine et tissus de rayonne, fibrannes et mixtes	
Chiffons, déchets et effilochés	

Ficelles lieuses de sisal  
 Déchets de rayonne  
 Cordage de sisal et de manille, tissus de rayonne pour  
 pneus, déchets de fibranne et couvertures en laine  
 Feutre technique pour l'industrie de papier

V. *Produits chimiques divers*: y compris

Hfl. 6.000.000.—

Pneus et chambres à air  
 Fils de caoutchouc  
 Cires minérales (ozokérite, cérésine et paraffine)  
 Cires et compositions de cire, y.c. cires artificielles  
 Huiles minérales: parafin liquidum, huile blanche, huiles  
 pour transformateurs, pour turbines et pour réfrigérateurs  
 Vaseline et graisses lubrifiantes  
 Produits de goudron e.a. naphtalène purifiée et huile de  
 créosote  
 Acide benzoïque et benzoate de soude  
 Résines artificielles  
 Pigments organiques et inorganiques, y.c. pigments  
 graphiques en pâte  
 Peintures et couleurs, lacques, vernis et encre d'imprimerie  
 Couleurs d'aniline  
 Essences et compositions pour l'industrie alimentaire  
 (y.c. vanilline), huiles essentielles et parfums synthétiques  
 Bioxyde de manganèse  
 Permanganate de potasse  
 Acides organiques, aliphatiques, y.c. acide formique,  
 lactique, citrique et acide oxalique  
 Phosphate trisodique  
 Alcools gras  
 Charbon actif  
 Matières chimiques pour la pharmacie, e.a. caféine,  
 théobromine et ses sels  
 Frittes d'émaillage  
 Stéarates de métaux  
 Préparations d'organes d'animaux, d'hormones et de  
 vitamines  
 Dissolvants

VI. *Produits finis et pièces détachées de l'industrie  
 électrotechnique et électronique e.a.*

Hfl. 7.000.000.—

Postes récepteurs, lampes à incandescence et fluorescence,  
 tubes redresseurs pour l'industrie de télécommunication,  
 tubes T.S.F. et tubes émetteurs pour radio-diffusion, pièces  
 diverses pour centrales téléphoniques, appareils de mesure  
 électronique et scientifique, appareils médicaux e.a. rayon  
 X, lampes fluorescentes et accessoires, lampes fluorescen-  
 tes et accessoires pour éclairage des rues, lampes à incan-  
 descence spéciaux, appareils ménagers, rasoirs électriques,  
 appareils pour faciliter l'audition, cinémas spéciaux,  
 caméras à miroir pour radiographie indirecte et pièces  
 détachées

VII. *Fer, acier, métaux non-ferreux et produits e.a.* Hfl. 2.500.000.—  
 Laminé à chaud, fer blanc, tuyaux de fonte, clous pour  
 cordonniers, articles de boulonnerie et visserie, fils d'acier  
 étiré, fils pour dynamo et fils vernisé en cuivre, alliages  
 d'étain et de plomb, fil de cuivre, feuille d'aluminium mince  
 fixée et non fixée sur papier, et lames d'aluminium pour  
 jalousies

VIII. *Machines, appareils, installations, matériel de transport, e.a.* Hfl. 7.000.000.—

Machines et appareils non électriques, machines outils,  
 outils à main y.c. outils en métal dur, machines et installa-  
 tions frigorifiques pour usage industriel, installations com-  
 plètes pour usines, matériel divers pour marine, y.c. turbo-  
 générateurs, groupes ventilateurs, pompes, matériaux de  
 navigation, matériaux d'installation électrotechniques et  
 câbles électrotechniques pour navires, moteurs marins et  
 autres équipements divers pour navires, wagons, camions,  
 camions frigorifiques et pièces détachées

IX. *Autres produits de l'industrie* Hfl. 1.500.000.—

Vieux-papier, papier-crystal, coloré, uni et gaufre, papier  
 et carton paille, livres, journaux, périodiques, films etc.,  
 plumes, réservoirs et porte-mines, produits en lignostone  
 pour l'industrie textile, diamants industriels montés et  
 nonmontés, poudre de diamants et pâte diamantée, y  
 compris fillier de diamant, verre technique, laine de roche,  
 disques, courroies de transmission, cigares

## LISTE „B”

*Exportations yougoslaves vers les Pays-Bas*  
pour la période 1 novembre 1955—1 novembre 1956

## No. Marchandises

- 
1. Lapins vivants
  2. Maïs
  3. Vin
  4. Eau-de-vie
  5. Pruneaux
  6. Griottes séchées
  7. Figs et autres fruits séchées
  8. Noyaux d'abricots
  9. Pulpes de fruits, jus de fruits et confitures
  10. Plantes médicinales
  11. Mousse de chêne
  12. Têtes de pavot
  13. Graines de sorgho
  14. Noix, noisettes et amandes décortiqués
  15. Champignons séchés
  16. Sardines et autres conserves de poisson
  17. Boyaux
  18. Corbeilles et articles de roseau
  19. Miel
  20. Aliments fourragères divers
  21. Nicotine
  22. Semences de fleurs et semences horticoles
  23. Paprika
  24. Cynorrhodon
  25. Farine d'os
  26. Plâtre (brut et calciné)
  27. Plomb
  28. Résidus de plomb
  29. Cuivre
  30. Plumes et duvets
  31. Concentré de zinc
  32. Zinc en poudre
  33. Zinc en lingots
  34. Produits en métaux non ferreux
  35. Antimoine
  36. Mercure
  37. Oxyde de mercure
  38. Bois tendre scié
  39. Bois de chêne scié
  40. Bois de hêtre scié
  41. Bois dur divers
  42. Bois de placage
  43. Contreplaqué
  44. Panneaux en fibres de bois

## No. Marchandises

- 
45. Traverses, pièces de croisement
  46. Douves de hêtre pour fûtes à beurre
  47. Tabac brut
  48. Magnésite calciné
  49. Sinter magnésite
  50. Pyrite
  51. Pâte de cellulose sulphite
  52. Extraits tannants
  53. Glycérine
  54. Opium brut
  55. Blanc de zinc
  56. Minium de plomb
  57. Minium d'aluminium
  58. Acide tartrique
  59. Noir de fumée
  60. Polyvinyl en poudre
  61. Bichromate de soude
  62. Acétat de calcium
  63. Minium de bauxite
  64. —
  65. Carbonat de calcium
  66. Bentonit
  67. Ecailles de poisson
  68. Eponges
  69. Produits chimiques divers
  70. Briques et constructions réfractaires
  71. Marbre et pierres en bloc
  72. Peaux brutes de menu bétail
  73. Peaux tannées de porc pour maroquinerie
  74. Cuirs et peaux tannées divers
  75. Chanvre et étoupes
  76. Cloches de chapeaux
  77. Articles de l'artisanat
  78. Livres, journaux et produits de l'industrie graphique
  79. Films et disques
  80. Laine de peaux tannées
  81. Divers

## LISTE „B1”

*Exportations yougoslaves vers les Pays-Bas*  
pour la période 1 novembre 1955—1 novembre 1956

No.	Marchandises	Quantité en tonnes	Valeur en 1.000 Fl.
1.	Petits chevaux de travail . . . . .	200 têtes	
2.	Houblon . . . . .	250	
3.	Oignons et oignons à repiquer . . . . .	250	
4.	Bovins de boucherie . . . . .	2.500 têtes	
5.	Purée de tomates pour usage industriel	250	
6.	Cerises . . . . .	100	
7.	Salami . . . . .		50
8.	Conserves de viande . . . . .		50
9.	Ail . . . . .	50	
10.	Meubles en bois y.c. chaises . . . . .		400
11.	Articles divers en bois, e.a. talons, jouets et articles de sport . . . . .		350
12.	Ciment . . . . .		100
13.	Verre creux et façonné et articles en cristal . . . . .		200
14.	Verre à vitre . . . . .	350	
15.	Articles de maroquinerie . . . . .		250
16.	Produits de chanvre . . . . .		100
17.	Vaisselle en émail . . . . .		100



#### G. INWERKINGTREDING

De bepalingen van de Overeenkomst zullen ingevolge artikel VI in werking treden op de dag, waarop de Overeenkomst door beide Regeringen zal zijn goedgekeurd, met terugwerkende kracht, voor het tijdvak van 1 november 1955 tot en met 31 oktober 1956. De werkingsduur kan stilzwijgend worden verlengd van jaar tot jaar.

Het ontwerp van de Overeenkomst werd op 25 november 1955 geparafeerd door de voorzitters der onderhandelingsdelegaties, die op die dag tevens brieven wisselden waarin werd afgesproken, dat de bepalingen der ontwerp-overeenkomst, met terugwerkende kracht van 1 november 1955 af, voorlopig zouden worden toegepast.

Tevens werden op 25 november 1955 door genoemde voorzitters brieven gewisseld, behelzende dat de toepassing van de Overeenkomst op Suriname en de Nederlandse Antillen de instemming zou behoeven van de Regeringen dier Rijksdelen, welke geacht zou worden te zijn gegeven, indien de Nederlandse Regering niet binnen drie maanden na de parafering het tegendeel zou hebben medegedeeld. Daar zulks niet is geschied, zal de Overeenkomst, wat het Koninkrijk der Nederlanden betreft, gelden voor het gehele Koninkrijk.

#### J. GEGEVENS

Zie voor de op 3 augustus 1946 te Belgrado tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de Federale Volksrepubliek Zuidslavië gesloten Betalingsovereenkomst, waarnaar in artikel IV van de Overeenkomst wordt verwezen, *Trb.* 1952, 25 en 1953, 98.

Zie voor de op 8 december 1954 te 's-Gravenhage tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de Federale Volksrepubliek Zuidslavië gesloten Handelsovereenkomst, ter vervanging waarvan de onderhavige Overeenkomst ingevolge haar artikel VI strekt, *Trb.* 1955, 101.

Uitgegeven de zesde maart 1956.

*De Minister van Buitenlandse Zaken,*  
J. W. BEYEN.